



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°31 du 4 juin 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP, G. SEVENIER, G. BLONDEAU

Déclaration de forfait :

Journée du 31/05/2026 :

U13 Poule D3B :

Fontannes / Langogne – Forfait de Fontannes – 1^{er} forfait = amende **15€**

U13 Poule D3A :

Le Puy Foot 4 / AV2A 3 – Forfait de AV2A – 1^{er} forfait = amende **15€**

U15 Poule D3A :

Nord Velay / Haut Lignon – Forfait de Haut Lignon – 1^{er} forfait = amende **30€**

U15 Poule D3C :

Landos / Fontannes-Vézeuzoux – Forfait de Fontannes-Vézeuzoux – 3^{ème} forfait = Forfait Général = amende **60€**

U18 Poule D1 :

ORB / GEJ – Forfait de GEJ – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Séniors Féminines Poule D1 :

STF 2 / Arzon – Forfait de Arzon – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors Féminines Poule D2 :

AV2A / Sucs et Lignon 2 – Forfait de Sucs et Lignon – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D1 :

Vorey / Langogne 2 – Forfait de Langogne – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D2 Poule A :

Fontannes 2 / Chadrac 2 – Forfait de Chadrac – 1^{er} forfait = amende **55€**



Séniors D2 Poule B :

Blavozy 3 / Brives 2 – Forfait de Brives – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D3 Poule C :

St Didier St Just / St Julien de Bas – Forfait de St Julien de Bas – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D3 Poule A :

Vals près Le Puy 2 / Vieille Brioude 2 – Forfait de Vieille Brioude – 1^{er} forfait = amende **55€**
Les frais de déplacement de l'arbitre seront à la charge de Vieille Brioude

Séniors D4 Poule C :

Chirel 2 / Langogne 3 – Forfait de Langogne – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Match Tiranges / Arzon en Séniors D5 Poule C du 31/05/2026

Objet : Réserve technique du club de Tiranges formulée sur la feuille de match par le capitaine de Tiranges avec confirmation par mail le lendemain de la rencontre, par le président du club Denis Cancade par mail du club.

Intitulé de la réserve technique :

« Réserve posée par le capitaine de l'équipe de Tiranges sur la qualification du joueur n°6 (Antoine Girard) susceptible d'avoir participé à une rencontre le week-end en équipe D3 ».

Intitulé de la confirmation de la réserve :

« Bonjour,

Je viens, par ce message, confirmer la réserve, retranscrite sur la tablette ce week-end, concernant la qualification du joueur du FC Arzon Antoine GIRARD (n°6, 2544508485). Ce dernier ayant évolué tout au long de la saison en division supérieure. Match : US Tiranges - FC Arzon, 5^{ème} division, poule C du 31/05/26.

Cordialement,
Denis Cancade
Président de l'US Tiranges »

Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de l'US Tiranges.

Considérant que la réserve porte sur la Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs.



Considérant que les joueurs étaient bien inscrits sur la FMI avant la rencontre.

Attendu qu'il ressort de l'article **141 bis des Règlements Généraux de la FFF** :

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

- soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 ;
- soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie ;
- soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1, ou une demande d'évocation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.

En conséquence, la Commission Départementale Sportive et Règlements rejette la réserve la considérant comme étant **irrecevable** et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de **35 €** sont à la charge du club de Tiranges.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER